

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 3 juillet 2023

Délibération n°2023-33

Objet : [AVIS] Liste des fonctions ouvrant droit à la prime de responsabilités pédagogiques au titre de l'année 2023-2024.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe jointe

VU le code de l'Education ;

VU le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une Prime de Responsabilités Pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP) instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Une Prime de Responsabilités Pédagogiques, non soumise à retenues pour pension, est instituée dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques non couvertes par le RIPEC et exercées en sus des obligations de service. Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis sur la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de responsabilités pédagogiques au titre de l'année 2023-2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	40	Membres présents :	19
		Membres représentés :	6
		Total :	25

Décompte des votes :

Votants :	25	Pour :	25
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	25	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024

Fonctions	Nombre de bénéficiaires des primes	Année 2023-2024		Commentaires
		Montant Maximum associé à la fonction en 2023-2024	Montant Total	
Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)				
Porteur ERC Starting/Consolidator*	2,00	6 000,00		Fonction créée
Porteur ERC Advanced*	1,00	10 000,00		Fonction créée
Sous total Groupe 2 : Responsabilités supérieures Ressources Propres	3,00		22 000,00	
Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures	3,00		22 000,00	
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)				
Chargé.e de missions composantes/missions transverses				
Direction de la formation (OSUC)	1,00	1 900,00		
Direction des formations (IUT 45)	1,00	3 500,00		
Direction des relations entreprises (POLYTECH)	1,00	2 500,00		
Sous total Chargé de missions composantes/missions transverses	3,00		7 900,00	
Missions transverses établissement				
Chef.fe de projet VOLTAIRE	1,00	1 650,00		
Chef.fe de projet C2I	1,00	2 500,00		
VAE : Président de jury	1,00	2 500,00		
Chargé.e de mission Projet GSON	1,00	1 250,00		
Sous total Missions transverses établissement Hors Ressources Propres	3,00		6 650,00	

Sous total Missions transverses établissement Ressources Propres	1,00		1 250,00	
Sous total Missions transverses établissement	4,00		7 900,00	
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)				
Responsables de structures internes composantes				
Direction des études cycles 1 et 2 (EUK CVL)	2,00	2 000,00		
Responsable du bloc Professionalisme (EUK CVL)	1,00	2 000,00		
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires	4,00	1 200,00		
Responsable pédagogique LP, M1, M2 (en alternance)	4,00	1 553,00		
Sous total Responsables de structures internes composantes Ressources Propres	11,00		6 753,00	
Sous total global Groupe 1 : Responsabilités particulières	18,00		22 553,00	
TOTAL GLOBAL	21,00		44 553,00	
TOTAL COMPOSANTES HORS RESSOURCES PROPRES	6,00		14 550,00	
TOTAL COMPOSANTES RESSOURCES PROPRES	15,00		30 003,00	
TOTAL GLOBAL PRIME FONCTIONNELLE	21,00		44 553,00	